

### **Règlement de la traversée du lac St-Gingolph - Vevey**

**1. Vous ne pouvez participer à la traversée du lac qu'accompagné d'un bateau.**

**2.** Les personnes qui habitent la région lémanique doivent annoncer leur participation à la traversée avec un bateau accompagnateur.

**3.** Les personnes qui n'habitent pas la région peuvent s'annoncer sans bateau. L'organisateur pourra éventuellement trouver le bateau accompagnateur, mais ne le garantit pas. Au cas où l'organisateur ne peut pas fournir de bateau, le nageur ne pourra pas prendre le départ.

**4.** L'âge minimum pour participer est fixé à 18 ans, sauf dérogation autorisée par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de limiter la participation.

**5.** Les nageurs doivent s'acquitter de leur finance d'inscription en même temps qu'ils s'inscrivent et faire la preuve de leur paiement.

**6.** En s'acquittant de la finance d'inscription, le nageur confirme avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

**7.** Chaque nageur et batelier recevra un cadeau souvenir. Le batelier recevra également un pique-nique.

**8.** Cette course est réservée aux nageurs bien entraînés. Le comité de course se réserve le droit de refuser la participation d'un nageur ou d'interrompre la course de ce dernier s'il le juge nécessaire. Il se réserve également le droit d'annuler la course pour des raisons de sécurité.

**9.** Les assurances sont l'affaire de chaque participant. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de vol.

**10.** Les nageurs ne sont pas autorisés à utiliser ou porter des accessoires qui augmentent la portance ou la vitesse, en particulier des combinaisons de triathlon ou de plongée.

**11.** Le batelier sera attentif à ne pas asphyxier les nageurs avec les gaz d'échappement.

**12.** Le nageur doit être en permanence à portée de vue du batelier. Le batelier ne doit pas quitter son nageur des yeux.

L'organisation